



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURENS, légalement convoqué par Mme. Marion RIVOIRE, Maire, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

Date de convocation : 14 février 2025

Etaient présents (11) : MM. RIVOIRE, NAVARRO, MIERE, JORDAN, CAMUS, CORTES, BACOU, ROUZAUD, GLEYZES, TOUCHEBOEUF, VERGER

Etaient absents (8) : MM. PARIS, JEULIN-CARREY, JAIME, NOEL, FAURÉ, DICIANNI, MOËNNARD, ARRUE.

Ont donné procuration (6) : M. Benjamin PARIS à M. Francis ROUZAUD, Mme Florence JEULIN-CARREY à M. Olivier TOUCHEBOEUF, Mme Martine NOEL à Mme Colette BACOU, Mme Bernadette FAURÉ à Mme Anne-Lise CAMUS, Mme Charlotte MOËNNARD à M. Pierre NAVARRO, M. Philippe ARRUE à Mme Mélissa MIERE.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire.



FINANCES

- Démolition du Presbytère – Construction d'un espace tiers-lieux,



RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Questions diverses

La séance est ouverte à 20h30, M. Didier CORTES est nommé secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE

Aucune décision de Madame la Maire prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (1) n'est à présenter au Conseil Municipal.

(1) Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATIONS

1. Démolition du Presbytère – Construction d'un espace de tiers-lieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal que la consultation a été lancée via le profil d'acheteur de la commune à la date du 30 décembre 2024, le retour des offres était fixé au 31 janvier 2025 à 12h00. La Commission d'analyse des offres, convoquée le 17 février 2024, assistée par M. Dupuy, architecte, s'est réunie pour étudier les offres reçues.

Madame la Maire présente la liste des entreprises retenues, après analyse des candidatures, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation et demande l'autorisation de conclure les marchés et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces marchés :

Lot	Corps de métiers	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	VRD	EIFFAGE	88 999€	106 798,80€
2	Gros œuvre-Démolitions	ASC	201 395,60€	241 674,72€
3	Facade	Enduit Couseran	39 500€	47 400€
4	Charpente métal	A2M Proximetel	103 870,25€	124 644€
5	Menuiseries extérieures	3DECO	57 736,50€	69 283,80€
6	Menuiseries intérieures	GB Agencement	33 000 €	39 600€
7	Platerie	VIDAL	45 588,10€	54 705,72€
8	Plomberie/CVC	BRUNET	33 330€	39 996€
9	Electricité CFO/CFA	MC2F	30 000€	36 000€
10	Sols durs/sols souples	Techniceram	28 500€	34 200€
11	Peintures	BBS	13 410,33€	16 092,40€
12	Ascenseur	TK Elevator	21 800€	26 160€
TOTAUX			697 129,78€	836 555,74€

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer les marchés relatifs aux travaux de démolition/reconstruction du Presbytère et de son jardin attenant avec les entreprises listées ci-dessus, et donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour l'exécution des travaux du Presbytère dans la limite des crédits inscrits au budget.

Approuvé à l'unanimité

2. Délibération autorisant la création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire, non permanent, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remplir les fonctions d'agent d'accueil pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures et pour une période de 4 mois allant du 1er mars 2025 au 30 juin 2025 inclus ;

Le Conseil Municipal décide la création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1er mars 2025 au 30 juin 2025 inclus.

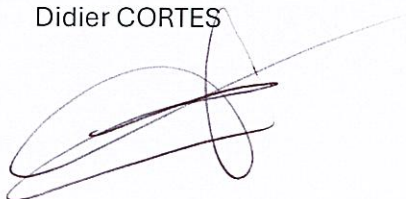
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétaire de séance,
Didier CORTES



La Maire,
Marion RIVOIRE

